



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Mairie de Valbonnais

Convocation le 28/06/2021 affichée le 28/06/2021

Le présent compte rendu a été affiché en mairie le 12/07/2021

Présents : Mme Nicole BODIN, MM. Gilbert MAUGIRON, Patrick DARNE, Jérôme BERNARD-BRUNET, Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR, Mickaël JACQUET.

Absents excusés : Mmes Gwenola LEBORDAIS, Sandra PILLOTTI, MM. Didier JOANNAIS, Patrice RODIER.

Secrétaire : Fabrice CALVAT

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 7

### Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021

- 2021-017 Révision des loyers des baux commerciaux
- 2021-018 Isolation des combles de la maison de santé - Offre CertiNergy
- 2021-019 Vote des taux d'imposition 2021
- 2021-020 Prix de l'eau et de l'assainissement
- 2021-021 Prise de compétence « Organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes de la Matheysine
- 2021-022 Approbation du budget primitif communal M14 2021
- 2021-023 Approbation du budget primitif Eau et assainissement M49 2021
- 2021-024 Contrat de prêt à usage Grange Perret
- 2021-025 Vente terrain communal A 143 Pont du Prêtre (Annule et remplace la délibération 2021-005 du 12 mars 2021)

### Modification de l'ordre du jour approuvé à l'unanimité

Suppression : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale de Valbonnais (désherbage)

Ajout : Renouvellement contrat maintenance extincteurs  
Motion retrait mesures gouvernementales forestières

---

### 1. Convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade – Site Pont du Prêtre

Le Maire informe l'assemblée que la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) a annoncé qu'elle mettait un terme aux conventions qu'elle a contractualisées avec les propriétaires fonciers des sites d'escalade dont elle a la gestion. La convention pour le site « du Pont du Prêtre » est donc concernée.

Le Département de l'Isère, lors de sa commission permanente de septembre 2020, a annoncé le fait qu'il reprenait à sa charge et sous sa responsabilité la contractualisation des sites naturels d'escalade inscrits au sein du schéma départemental des sports de nature (PDESI).

Cette décision s'inscrit dans la volonté de favoriser cette pratique et notamment les activités scolaires, sportives et touristiques associées.

Ainsi, sur la commune de Valbonnais, le site « du Pont du Prêtre » a fait l'objet d'une inscription en 2012. Afin d'assurer une continuité dans la gestion et l'entretien de ce site et maintenir l'accès au grand public, le Département de l'Isère propose à la commune une convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade sur le site « du Pont du Prêtre ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention (annexée à la présente délibération) et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade pour le site « du Pont du Prêtre » ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer cette convention.

### 2. Affouage 2021

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année, la commune demande à l'Office National des Forêt de procéder au martelage des coupes affouagères dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 au martelage des coupes « non réglées » des parcelles n°17, 19 et 21 pour un volume de 72 m<sup>3</sup>
- Précise leur destination « partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature » (art. L1451 du Code Forestier) ;
- Les garants sont Fabrice CALVAT et Bernard BLANC-MARQUIS.

### 3. Contrat de restauration scolaire 2021

Le Maire, informe le conseil municipal que le contrat annuel pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école communale avec la SARL Guillaud Traiteur est arrivé à échéance.

Il présente le nouveau contrat pour l'année scolaire 2021-2022 qui ne comporte aucune augmentation de prix par rapport à l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat de la société GUILLAUD Traiteur pour la livraison de repas à la cantine scolaire de l'école communale de Valbonnais pour un montant de 3,45 € HT le repas 5 composantes sans pain ;
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer le contrat de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2021 et tous documents s'y rapportant

#### 4. Participation communale à l'entretien de la piste de la Vacherie

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune d'Entraigues fait chaque année procéder à l'entretien de la route forestière de La Vacherie reliant les communes d'Entraigues et de Valbonnais.

Il présente la convention rédigée par la commune d'Entraigues pour une participation de la commune de Valbonnais pour l'année 2020 à hauteur de 25% des frais HT engagés soit 252,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de nettoyage de la route forestière pour 2020 (annexée à la présente) à hauteur de 252,50 € ;
- Autorise le Maire à signer chaque année la convention de participation financière aux frais de nettoyage de la route forestière de la Vacherie à hauteur de 25% du montant HT de la facture ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Budget communal M14 - Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'afin d'obtenir une meilleure isolation de la Maison médicale, le bardage choisi lors de la signature du devis est plus cher qu'initialement prévu.

Les crédits votés en dépense d'investissement de l'opération n°89 « Maison de santé » sont donc insuffisants et il convient de procéder à une décision modificative en dépenses d'investissement.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article /Opération	Désignation	DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021	2113 / 94	Terrains aménagés autre que voirie / Piste forestière La Sauzerie	10 000,00	
023	2313 / 89	Constructions/maison de santé		10 000,00
<b>Total</b>			<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'apporter au budget primitif communal M14 2021 les transferts de crédits équilibrés en dépenses repris ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

#### 6. Contrat locatif du photocopieur de la mairie

Le Maire rappelle au conseil municipal que le copieur multifonction couleur de la mairie est en location depuis 2013 et que la société RICOH France propose de le renouveler par un matériel plus récent et plus performant avec un coût moindre.

A la suite de la proposition de la société RICOH France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de renouveler le photocopieur de la mairie aux conditions suivantes :
  - Location du copieur sur 5 ans au prix de 375 € HT/trimestre
  - Contrat de maintenance : 0.0039€ HT/ copie noire et 0.039€ HT/ copie couleur
- Autorise le Maire à signer le contrat de location et maintenance entre la commune et la société RICOH France (facture trimestrielle) pour une durée de 5 ans.

#### 7. Convention d'occupation du domaine public –borne de recharge de véhicules électriques

Le Maire rappelle qu'à la suite de délibération du 05/04/2017 visée en Préfecture le 10/04/2017 une convention a été établie entre la commune de Valbonnais et (le SEDI) Territoire d'Energie Isère (TE38) pour l'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Le Maire présente la nouvelle convention d'occupation du domaine public entre la commune et Easy Charge (SPBR1) délégataire de TE38 pour l'occupation des emplacements nécessaires à la station de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine d'une personne publique pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à signer avec Easy Charge (SPBR1) ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

#### 8. Salles communales : règlement et tarifs de location

Le Maire présente à l'assemblée du règlement de location des salles communales (annexé à la présente) et en particulier les articles 21 et 22 relatifs aux tarifs et caution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement de location des salles communales qui précise les points suivants :

- Le locataire devra signer un contrat de location et produire une attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Les tarifs de locations sont les suivants :
  - Pour les associations de Valbonnais : gratuité ;
  - Pour les particuliers :
    - 100 € la journée ou 200 € le week-end pour la salle polyvalente ;
    - 50 € la journée ou 75 € le week-end pour la salle des Angelas (en été uniquement).
- Une caution de 500 € sera demandée pour toute location ; sa restitution se fera à la restitution des clefs. Elle sera éventuellement déduite du montant des dégradations constatées lorsque celles-ci auront été chiffrées, sans limitation de montant, sachant que bien entendu, si la caution ne suffit pas, une somme complémentaire sera demandée.
- Si le nettoyage n'a pas été effectué en accord avec ce règlement, il sera retenu la somme de 100 € sur la caution.
- Si la clef de la salle polyvalente est perdue, il sera retenu la somme de 300 € sur la caution considérant qu'il incombe à la mairie de changer les 7 barillets et de redistribuer un exemplaire de la nouvelle clef à tous les ayants droits.

- Les tarifs sont fixés par décision du conseil municipal et sont révisables à tout moment.

## 9. Renouvellement contrat maintenance extincteurs

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est indispensable de doter les locaux communaux des équipements adéquats pour la protection incendie et que ceux-ci soient en parfait état pour assurer la sécurité des biens et des personnes sous la responsabilité de la commune.

Le contrat avec la société Sicli étant arrivé à son terme, le Maire présente les deux contrats proposés par et la société Chubb France (Sicli) qui consistent en la vérification d'extincteurs portables à pression auxiliaire et à pression permanente, le déplacement du technicien et les frais de gestion extincteur :

- l'un pour le commerce multiservice pour un montant de 141,70 € HT
- l'autre pour les bâtiments communaux pour un montant de 550,72 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes des deux contrats de maintenance de la société CHUBB France ;
- Autorise le Maire à signer les deux contrats de maintenance entre la commune et la société Chubb France une durée d'un an avec tacite reconduction.

## 10. Motion retrait mesures gouvernementales forestières

Le Maire présente à l'assemblée la motion éditée par la Fédération nationale des communes forestières, visant à s'opposer aux récentes orientations de l'État qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025, tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'Office National des Forêts.

### **Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**

Considérant :

- *Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,*
- *Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,*
- *Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,*

Considérant :

- *L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,*
- *L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,*
- *Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;*
- *Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,*

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

- **Exige :**

- *Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,*
- *La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF*

- **Demande :**

- *Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,*
- *Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve et soutient la motion de la Fédération nationale des Communes forestières du 24 juin 2021 ci-dessus énoncée ;
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Lors de la fête du Plan d'Eau a bibliothèque municipale de Valbonnais cèdera des livres qui lui ont été donnés mais qui ne font pas partie de l'inventaire.
- Eau : Parmi les travaux inscrits au budget prévisionnel eau et assainissement 2021, figure la mise en place de la radio relève sur une centaine de compteurs. Le conseil municipal décide d'engager cette tranche de travaux.
- Ramonage et vidange fosses septiques : Pour répondre à la demande des habitants de Valbonnais, le secrétariat de mairie accepte de regrouper les demandes.
- Columbarium : Le Conseil municipal s'interrogeait sur les gravures actuellement réalisées directement sur les portes des cases de concession, plutôt que sur une plaque amovible. Il s'avère que la gravure sur les portes est plus esthétique et que le prix de remplacement de la porte au terme de la concession trentenaire a été prévu et intégré au prix de la concession. Ce fonctionnement est donc jugé satisfaisant.
- Fête du plan d'eau : Elle aura lieu le samedi 31 juillet (vide grenier : pas de réservation et payable sur place à partir de 6h - Tracteurs – Buvette - Pêche, paddles, kayaks, bateaux télécommandés -Feu d'artifice – Animation)
- Proposition Assistance Financière Budget Eau et Assainissement : Elle comporte
  - Prospective financière avec une réflexion simplifiée sur la tarification (partie ferme : 1 000 €HT)
  - Prospective financière avec un travail poussé sur la tarification (partie optionnelle 800 €HT)
  - Mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (partie optionnelle : 1 060 €HT)
- Urbanisme : En l'absence de document d'urbanisme, la commune de Valbonnais est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Face au nombre croissant de refus des demandes d'urbanisme, le Conseil municipal va étudier l'intérêt de mettre en place une carte communale.
- Conseil municipal des Jeunes : Seuls 2 dossiers ont été déposés en mairie.

La séance a été levée à 22h30